

Règlement du jeu-concours « Grand Jeu concours - Photos insolites de tes révisions »

ARTICLE 1 : Organisateur du Jeu

Les éditions Nathan (ci après désignées « Nathan »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 €, dont le siège de l'établissement est situé au 25 avenue Pierre de Coubertin 75211 Paris Cedex 13, RCS Paris 393 291 042, organisent du 3 janvier au 16 février 2018 inclus un jeu-concours intitulé « Grand jeu concours - Photos insolites de tes révisions » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux élèves de lycée résidant en France métropolitaine. Une seule participation sera acceptée par personne.

Les salariés de Nathan et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent y participer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

3.1 Le principe du Jeu consiste à poster ou à envoyer sur la page Facebook ou par courrier électronique une photo avec un ouvrage de révision Nathan dans un lieu insolite.

3.2 La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet :

- Soit sur la page « Tout pour le Bac » du site Facebook accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBac/>
- Soit par email à l'adresse suivante : nathanisbac@nathan.fr

Les joueurs devront disposer d'un compte personnel sur Facebook et/ou disposer d'une adresse email personnelle. Nathan s'engage à poster sur la page Facebook les photos reçues par adresse email personnelle afin de permettre aux personnes qui ne disposent pas d'un compte Facebook de participer au Jeu.

Sur Facebook, le Jeu se déroule de la manière suivante :

- Se rendre sur la page Facebook
- Aller sur le post « Grand jeu concours - Photos insolites de tes révisions »

Le joueur est invité à :

- Poster une photo de lui (et de ses ami(e)s s'il le souhaite et sous réserve d'avoir leur accord) avec un ouvrage de révision Nathan dans un lieu insolite dans les commentaires du post « Grand jeu concours - Photos insolites de tes révisions »
- Le joueur ne peut tenter sa chance qu'une seule fois.
- Le joueur peut inviter ses amis à participer au Jeu.

Par adresse email personnelle, le Jeu se déroule de la manière suivante :

Le joueur est invité à :

- Envoyer une photo de lui (et de ses ami(e)s s'il le souhaite et sous réserve d'avoir leur accord) avec un ouvrage de révision Nathan dans un lieu insolite à l'adresse suivante : nathanisbac@nathan.fr. La photo qu'il enverra sera postée sur la page Facebook « Tout pour le Bac » par Nathan.
- Le joueur ne peut tenter sa chance qu'une seule fois.
- Le joueur peut inviter ses amis à participer au Jeu.

3.3 Les photos adressées par les participants au Jeu feront l'objet d'une validation par Nathan avant toute publication.

Le joueur s'engage à respecter le droit à l'image des personnes et des biens représentées sur les photos et à ne pas transmettre à Nathan des images représentant par exemple une personne, une marque ou un produit commercial sans l'autorisation expresse du titulaire des droits sur ces images.

Chaque participant au Jeu s'engage à réaliser personnellement la photo correspondante à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Le joueur s'engage à observer des règles de bonne conduite. Les photos des joueurs ne doivent notamment pas :

- être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- avoir un caractère diffamatoire, sexiste, raciste, xénophobe, révisionniste, pédophile, pornographique, homophobe, ou porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, menacer une personne ou un groupe de personnes.

Le joueur s'engage à respecter les dispositions légales, dont le respect des droits de la propriété littéraire et artistique et plus généralement l'ensemble des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute photo qui contreviendrait aux dispositions ci-dessus serait immédiatement retirée et le participant l'ayant posté sera définitivement éliminé du Jeu.

Nathan est autorisé par le joueur à apporter toute modification aux photos (recadrage...) qu'elle jugera utile et pourra accompagner les photos de tout commentaire, légende et/ou autres contenus.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

Les internautes éliront leur(s) photo(s) favorite(s) sur la page Facebook « Tout pour le Bac ». Les gagnants seront les 5 joueurs qui auront obtenu le plus de like/j'aime sur leur photo. En cas d'égalité, il y aura un tirage au sort.

Les gagnants seront annoncés au plus tard le 16 février 2018.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu. Les noms des gagnants figureront dans un post Facebook que Nathan publiera sur la page « Tout pour le Bac ».

Les gagnants seront invités à envoyer à Nathan un message privé sur la page « Tout pour le Bac » ou à l'adresse nathanisbac@nathan.fr, pour récupérer leur dotation.

Sans manifestation de la part d'un gagnant dans un délai de 8 jours à compter de la date de publication de la liste des gagnants sur la page Facebook « Tout pour le Bac », le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu.

ARTICLE 5 : Dotations

Chacun des 5 gagnants gagne un appareil photo instantané « Lomo Instant » de la marque Lomography. Valeur estimée entre 100€ TTC et 150€ TTC.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée dans l'échange avec Nathan lors de la confirmation de la dotation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Nathan se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de Nathan. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Nathan ne puisse être engagée.

Nathan ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 7 : Informations générales

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement Nathan à utiliser et diffuser leur prénom et âge dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support imprimé et/ou numérique et pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Nathan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

Nathan ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes de livraison des dotations.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Nathan décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'Internet. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession des dotations et de leur utilisation.

Nathan décline toute responsabilité quant à l'utilisation du site Facebook.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à contact-donnees@sejer.fr

ARTICLE 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Nathan et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Nathan se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Nathan se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de Nathan ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à Nathan. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.